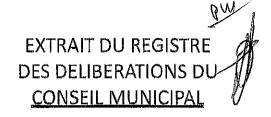
Date de publication: 14/09/23

Accusé de réception en préfecture 069-216902387-20230706-DE230706MC00707-DE Date de télétransmission : 21/07/2023 Date de réception préfecture : 21/07/2023

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE Place du Marché 69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône



N°2023-07-07

Nombre de membres :

En exercice: 27 Présents: 20 Votants: 26

(dont 7 pouvoirs)

Objet : Subvention sou des écoles

L'an deux mille vingt-trois,
Le 06 juillet, à 20h00

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation: 30 juin 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick Withers est nommé secrétaire de séance, et cecl à l'unanimité des membres votants.

Présents:

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMP!CCHIATTI-CREPET Mariana, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPIERRE Michael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

MEZARD-MOSTFA Dominique, pouvoir donné à Mme. ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana TOINET Guy, pouvoir donné à M. MICHELOT Éric GRANGE Agnès, pouvoir donné à Mme. SIMON Anne-Ciaire LAPLACE Sébastien, pouvoir donné à M. SARTORETTI Michel ROY Jean Sébastien, pouvoir donné à M. PAISSE Matthieu FLAMENT Julien pouvoir donné à M. WITHERS Patrick THEVENON Pierrick, pouvoir donné à M. BANINO Jérôme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte 6574 est destiné à financer les subventions accordées par la Commune aux sociétés locales, ainsi qu'à divers groupements. Il invite par conséquent le Conseil Municipal à fixer pour l'exercice en cours le montant de chacune de ces subventions, sur proposition de la commission des finances réunie le 22 juin 2023.

Sur le rapport présenté par Monsieur Éric MICHELOT, adjoint en charge des finances Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Date de publication: 44/09/23

Accusé de réception en préfecture 069-216902387-20230706-DE230706MCO0707-DE Date de télétransmission : 21/07/2023 Date de réception préfecture : 21/07/2023

Le Conseil Municipal:

Après en avoir délibéré :

Jean-Claude AGGOUN ne prend pas part au débat et se retire du vote.

à 26 voix pour et 0 contre

- 1) **DECIDE DE FIXER** le montant de la subvention, pour l'exercice 2023, à l'association du Sou des écoles Hubert Reeves à 1 300 €.
- 2) Cette subvention ainsi fixée sera mandatée à l'association et au Trésorier de chaque société, lequel devra justifier de ses fonctions.
- 3) Le montant de cette subvention s'élevant à 1 300 Euros sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 6574 du Budget de l'exercice 2023.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 5) CHARGE Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Pour extrait certifié conforme,

La/Le secrétaire de séance

Le Maire,